

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 novembre 2010
20 H 30
Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

10.117/D ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES ANNEES 2000 A 2009

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres figurant ci-dessous pour un montant total de **14 192,14 €**.

Total année 2000	346,89 €
total année 2001	6 071,15 €
Total année 2002	2 556,90 €
Total année 2003	432,06 €
Total année 2004	560,08 €
Total année 2005	496,31 €
Total année 2006	822,86 €
Total année 2007	1 405,67 €
Total année 2008	505,24 €
Total année 2009	994,98 €
	14 192,14 €

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est inscrite à l'imputation 654-01 du budget de l'exercice en cours.

UNANIMITE

10.118/DI SUBVENTIONS DE TRANSPORT AUX ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

ARTICLE 1^{ER} : **DÉCIDE** d'attribuer une subvention au titre des sorties scolaires versée à la coopérative de chaque école maternelle et élémentaire pour l'année 2010/2011.

ARTICLE 2 : **DIT** que cette subvention sera versée à chaque coopérative en fonction d'un point élève multiplié par le nombre d'élèves inscrits dans l'établissement.

ARTICLE 3 : **FIXE** la valeur du point élève pour les élèves brunoyens à 12,60 € pour l'année scolaire 2010/2011 et à 7,78 € pour les élèves spinoliens scolarisés dans les écoles de la Ville.

ARTICLE 4 : **DIT** que ces subventions font l'objet de deux versements :

- un tiers de la somme pour la période de septembre à décembre
- le solde pour la période janvier à juin

UNANIMITE

10.120/DU REMBOURSEMENT RELATIF A UNE SORTIE FAMILIALE

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à procéder au remboursement de la sortie du 9 octobre 2010 à Milly la Forêt, réglée par Monsieur et Madame THIBAUT pour un montant de trente quatre euros (34 €).

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal.

UNANIMITE

10.121/DL GRILLE TARIFAIRE DES ENCARTS PUBLICITAIRES 2011 DANS UN MOIS EN VILLE

ARTICLE UNIQUE : **FIXE** la grille tarifaire des encarts publicitaires dans un mois en ville pour l'année 2011 selon l'annexe ci-jointe.

Proposition de tarifs pour les insertions publicitaires 2011 dans "Un mois en ville" + 2%

(tous les prix sont en € TTC)

POUR LES BRUNOYENS

Pages intérieures

	1	2 (x1,5)	3 (x2)	4 (x2,5)	5 (x3)	6 (x3,5)	7 (x4)	8 (x4,5)	9 (x5)	10 (x5,5)	11 (x6)
1 page	1 530,00 €	2 295,00 €	3 060,00 €	3 825,00 €	4 590,00 €	5 355,00 €	6 120,00 €	6 885,00 €	7 650,00 €	8 415,00 €	9 180,00 €
1/2 page (I2)	765,00 €	1 147,50 €	1 530,00 €	1 912,50 €	2 295,00 €	2 677,50 €	3 060,00 €	3 442,50 €	3 825,00 €	4 207,50 €	4 590,00 €
1/4 page (I2)	382,50 €	573,75 €	765,00 €	956,25 €	1 147,50 €	1 338,75 €	1 530,00 €	1 721,25 €	1 912,50 €	2 103,75 €	2 295,00 €
1/8 page (I2)	191,25 €	286,88 €	382,50 €	478,13 €	573,75 €	669,38 €	765,00 €	860,63 €	956,25 €	1 051,88 €	1 147,50 €

Troisième de couverture (avant dernière page) + 2%

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1 page	1 912,50 €	2 868,75 €	3 825,00 €	4 781,25 €	5 737,50 €	6 693,75 €	7 650,00 €	8 606,25 €	9 562,50 €	10 518,75 €	11 475,00 €
1/2 page	956,25 €	1 434,38 €	1 912,50 €	2 390,63 €	2 868,75 €	3 346,88 €	3 825,00 €	4 303,13 €	4 781,25 €	5 259,38 €	5 737,50 €
1/4 page	478,13 €	717,19 €	956,25 €	1 195,31 €	1 434,38 €	1 673,44 €	1 912,50 €	2 151,56 €	2 390,63 €	2 629,69 €	2 868,75 €
1/8 page	239,06 €	358,59 €	478,13 €	597,66 €	717,19 €	836,72 €	956,25 €	1 075,78 €	1 195,31 €	1 314,84 €	1 434,38 €

Coût de la mise en page

Création de votre publicité	200,00 €
Modification de votre publicité	50,00 €

10.121/DL GRILLE TARIFAIRE DES ENCARTS PUBLICITAIRES 2011 DANS UN MOIS EN VILLE

POUR LES NON BRUNOYENS

Pages intérieures

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1 page	2 030,00 €	3 045,00 €	4 060,00 €	5 075,00 €	6 090,00 €	7 105,00 €	8 120,00 €	9 135,00 €	10 150,00 €	11 165,00 €	12 180,00 €
1/2 page	1 015,00 €	1 522,50 €	2 030,00 €	2 537,50 €	3 045,00 €	3 552,50 €	4 060,00 €	4 567,50 €	5 075,00 €	5 582,50 €	6 090,00 €
1/4 page	507,50 €	761,25 €	1 015,00 €	1 268,75 €	1 522,50 €	1 776,25 €	2 030,00 €	2 283,75 €	2 537,50 €	2 791,25 €	3 045,00 €
1/8 page	253,75 €	380,63 €	507,50 €	634,38 €	761,25 €	888,13 €	1 015,00 €	1 141,88 €	1 268,75 €	1 395,63 €	1 522,50 €

Troisième de couverture (avant dernière page) + 2%

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1 page	2 537,50 €	3 806,25 €	5 075,00 €	6 343,75 €	7 612,50 €	8 881,25 €	10 150,00 €	11 418,75 €	12 687,50 €	13 956,25 €	15 225,00 €
1/2 page	1 268,75 €	1 903,13 €	2 537,50 €	3 171,88 €	3 806,25 €	4 440,63 €	5 075,00 €	5 709,38 €	6 343,75 €	6 978,13 €	7 612,50 €
1/4 page	634,38 €	951,56 €	1 268,75 €	1 585,94 €	1 903,13 €	2 220,31 €	2 537,50 €	2 854,69 €	3 171,88 €	3 489,06 €	3 806,25 €
1/8 page	317,19 €	475,78 €	634,38 €	792,97 €	951,56 €	1 110,16 €	1 268,75 €	1 427,34 €	1 585,94 €	1 744,53 €	1 903,13 €

Coût de la mise en page

Création de votre publicité	300,00 €
Modification de votre publicité	100,00 €

27 Voix Pour, 6 Abstentions

10.122/C APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARTICLE 1^{er} : **APPROUVE** le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est joint en annexe

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

27 Voix Pour, 6 Abstentions

10.123/E CONVENTION CADRE NATIONALE RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS DE LA CHAINE COMPTABLE ET FINANCIERE DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX - DEMATERIALISATION DE LA PAIE

ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur Maire à signer la Convention entre le comptable du Trésor (après avis du Trésorier-Payeur-Général de l'Essonne), le Président de la Chambre Régionale des Comptes et la Commune de Brunoy relative à la dématérialisation des états de paye des collectivités et établissements publics locaux.

UNANIMITE

10.124/DK ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE CREANCE ANNEE 2010

ARTICLE 1^{er} : **DÉCIDE** d'admettre en non valeur la créance d'un montant de 406 672 €.

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal.

32 Voix Pour, 1 Abstention

10.125/D DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL 2010

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'inscrire en décision modificative n°3 au Budget primitif 2010 les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

IMPUTATION			LIBELLE DE LA DEPENSE	MONTANTS
67	654	186	admission en non valeur	406 672.00
	023		virement à la section d'investissement	20 000.00
TOTAL				426 672.00 €

RECETTES

IMPUTATION			LIBELLE DE LA RECETTE	MONTANTS
77	7788	8968	condamnation solidaire pour le sinistre du Gymnase de la Glacière	426 672.00
TOTAL				426 672.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**RECETTES**

IMPUTATION			LIBELLE DE LA DEPENSE	MONTANTS
	021	2605	virement de la section de fonctionnement	20 000.00
16	1641	5242	besoin d'emprunt	-20 000.00
TOTAL				0.00 €

32 Voix Pour, 1 Abstention**10.126/DU SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET L'ASSOCIATION EMPREINTES 9**

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer la convention avec l'Association Empreintes 9 sise 1 rue des peupliers 91800 BOUSSY SAINT ANTOINE, pour l'animation d'un atelier d'accompagnement à la parentalité, ainsi que tout avenant y afférent.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont prévues au budget communal.

UNANIMITE**10.127/DU SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET L'ASSOCIATION TANIT**

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention avec l'association Tanit, sis 9 rue du Maréchal 91330 YERRES, relative à l'animation d'un atelier de danse africaine au gymnase Gounot, ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont prévues au budget communal.

UNANIMITE

10.128/DU SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET L'ESAT

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention avec l'ESAT de Rosebrie sis 22 avenue Georges Pompidou à Mandres-les-Roses, relative à la participation d'un groupe de 10 personnes à l'atelier de Djembés et percussions au Centre social municipal, ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 2 : **DIT** que les recettes sont prévues au budget communal.

UNANIMITE

10.129/DU REMBOURSEMENT RELATIF A UNE SORTIE FAMILIALE

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à procéder au remboursement de la sortie du 9 octobre 2010 à Milly-la-Forêt, réglée par Madame LACOMBE SEDARD Colette pour un montant de dix sept euros (17 €).

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal.

UNANIMITE

10.130/C IMMEUBLE 5, RUE DE LA GLACIERE : DEPOT D'UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE PAR L'ASSOCIATION CONNAISSANCE, ESPOIR ET SAVOIR

ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE** l'association Connaissance, Espoir et Savoir à déposer une demande de déclaration préalable pour l'ouverture de deux fenêtres en façade de l'immeuble sis, 5 rue de la Glacière.

UNANIMITE

10.131/DK SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LE CADRE DES ECHANGES AVEC LES VILLES JUMEELES - REACTUALISATION

ARTICLE 1^{er} : **FIXE** de la manière suivante le montant de la subvention accordée aux établissements solaires et aux associations qui se rendent dans les villes jumelles de Wittlich - Reigate and Banstead - Espinho, et définit le mode de calcul des subventions, à charge pour les établissements scolaires et les associations de les utiliser ou de les répartir à leur initiative.

10.131/DK SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LE CADRE DES ECHANGES AVEC LES VILLES JUMEELES - REACTUALISATION

- 23 € par élève ou adhérent mineur pour le voyage quelle que soit la durée du déplacement.
- 15 € par adhérent majeur, pour le voyage quelle que soit la durée du déplacement.
- 42 € par jour pour le professeur organisateur ou l'accompagnateur organisateur accompagnant des élèves ou des adhérents mineurs.
- 34 € par jour par professeur ou accompagnateur accompagnant des élèves ou des adhérents mineurs.

Le nombre des accompagnateurs est accepté dans la limite des taux d'encadrement d'élèves mineurs ou d'enfants mineurs fixé par l'Inspection académique, à savoir, un accompagnateur pour 12 à 15 enfants.

ARTICLE 2 : FIXE le montant de la subvention accordée aux établissements scolaires et aux associations qui reçoivent à Brunoy des élèves ou des adhérents mineurs, ainsi qu'il suit :

- Wittlich : 6 € par personne accueillie et par jour.
- Reigate : 6 € par personne accueillie et par jour.
- Espinho : 6 € par personne accueillie et par jour.

ARTICLE 3 : PRECISE que les montants fixés aux articles 1 et 2 s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 4 : DECIDE que pour toute demande de subvention, les établissements scolaires ou les associations devront fournir au Comité de Jumelage la liste nominative précise des élèves ou adhérents, professeurs organisateurs ou accompagnateurs organisateurs, professeurs ou accompagnateurs.

ARTICLE 5 : DIT que la Ville peut subventionner chaque structure (établissement scolaire, association) dans la limite des crédits inscrits au budget de la Commune.

ARTICLE 6 : DIT que les subventions ne seront accordées que si les établissements scolaires et les associations adhèrent au Comité de Jumelage et sont à jour de leur cotisation et ce, au plus tard le 1^{er} mars de l'année en cours.

ARTICLE 7 : DIT que la dépense est prévue au budget de la Commune.

UNANIMITE

10.119/DJ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONSULTATION D'INFORMATIONS DE LA BASE ALLOCATAIRE DE LA CAF DE L'ESSONNE SUR L'APPLICATION CAFPRO

ARTICLE 1ER : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention n°032/2010 de la Caisse d'Allocations Familiales ayant pour objet de permettre à l'ensemble des Services municipaux de pouvoir accéder au service CAFPRO.

**10.119/DJ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES CONSULTATION D'INFORMATIONS DE LA BASE ALLOCATAIRE
DE LA CAF DE L'ESSONNE SUR L'APPLICATION CAFPRO**

ARTICLE 2 : PREND ACTE de l'engagement de la Commune à simplifier et à limiter au strict nécessaire la fourniture des pièces et justificatifs utiles au calcul du montant des prestations communales rendues par les services à la population.

UNANIMITE

Fait à BRUNOY, le 19 novembre 2010